



NB de Conseillers
EN SERVICE = 09
NB de présents = 07
NB de votants = 08
CONTRE = 00
POUR = 08
ABSTENTION = 00

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIL 2024**

PREFECTURE DES ARDENNES

16 JUIL. 2024

ARRIVEE

L'an deux mil vingt et quatre, le vingt-huit du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de HIERGES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle BODART, Maire.

Etaient Présents : Mme Isabelle CHARTIER, Mrs Laurent BODART, Yves HUMBERT, Thierry PASQUIER, Abdel Aziz ZAIDI, Sébastien HENISSE.

Absente excusée représentée : Mme Sandra ELIET représentée par M. Abdel Aziz ZAIDI.

Absent non excusé : M. Jean-François CASTOLDI.

Madame Isabelle CHARTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 12 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-06-222 : Avis sur le parc éolien Belge

Considérant l'enquête publique ouverte du 7 mars au 5 avril, relative à la demande d'octroi d'un permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance maximale de 16,8 MW, d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, la pose de câbles électriques et l'aménagement d'une mare de 1600 m à DOISCHE,

Considérant les huit autres éoliennes actuellement envisagées entre HASTIERE et DINANT pour compléter le parc actuel (10 éoliennes) sur le plateau entre Mesnil-Saint-Blaise, Blaimont et Falmagne,

Considérant l'absence d'information auprès des communes françaises frontalières,

Vu la délibération n°2024-04-061 du 02 avril 2024 de la Communauté de Communes émettant un avis défavorable à ces projets d'implantation,

Vu la délibération n°2024-06-102 du 05 juin 2024 de la Communauté de Communes confirmant cet avis défavorable pour les motifs suivants :

- Non-respect des obligations réciproques entre la France et la Belgique en matière de concertation sur les projets d'impact sur l'environnement (voir : convention d'ESPOO notamment 6ème point de l'article 2 et article 7 de la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement),
- Non prise en compte des positions contre l'éolien émanant des Communes et de la Communauté,
- Non prise en compte des réglementations françaises en matière de protection environnementale : Natura 2000, ZNIEF, ZICO, massif ardennais, ...
- Absence d'étude sur la dévalorisation de la valeur foncière et immobilière, avec les impacts sur les ventes,
- Absence d'arguments en matière de bilan carbone de la construction et exploitation de ces 4 éoliennes dans une vision de transition et d'impact minimum. Les matériaux, les process industriels et le génie civil nécessaire à la construction d'une éolienne ne présentent pas un bilan positif ou neutre en matière carbone, aussi l'énergie éolienne n'est pas si vertueuse qu'on ne le pense,
- Absence d'engagement précis sur les délais de démantèlement après la fin d'exploitation, imprécision sur les procédés de démantèlement avec maîtrise des impacts (notamment la destruction de la fondation), imprécision sur les filières de recyclage,
- Absence d'étude sur l'acheminement des éléments de construction sur les voiries, terrains et Communes traversées,
- Absence de présentation d'accord sur l'acheminement des éléments de construction,
- La Région Wallonne serait le récipiendaire des sommes consignées pour le démantèlement en vue de s'assurer de la réalisation de celui-ci, or, le porteur de projet n'est pas en capacité de démontrer que la Région Wallonne tiendra cet engagement, celle-ci étant absente et de fait, ce cautionnement déresponsabilise le constructeur de cette obligation,
- Le démantèlement et la filière de tri s'impose également à la station de stockage où aucune disposition n'a été présentée,
- Le projet comprend une station de production d'hydrogène, or cette énergie doit être distribuée au plus près de sa production. Cela nécessite des équipements et installations spécifiques, qui posent également la question du démantèlement, absent de la présentation,
- Le risque d'échec à la candidature Unesco porté par le syndicat du SCoT Nord Ardenne, qui bénéficierait aussi aux territoires voisins,

- Le Pôle Aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) Wallonie estime que « l'importance des incidences environnementales du projet est sans comparaison avec le niveau de production attendue, plutôt faible. Cette production semble également faible face au risque de mise à mal du potentiel touristique élevé de la région ».

Pour ces motifs, la Commune de Hierges souhaite émettre un avis négatif à ces projets d'implantation d'éoliennes dans le périmètre de la commune de DOISCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Refuse, à l'unanimité ces projets d'implantation d'éoliennes dans le périmètre de la commune de DOISCHE.

Date de convocation :
Le 20 Juin 2024
Date d'affichage :
Le 20 Juin 2024

Transmis au représentant de l'Etat
Le 09 Juillet 2024.

Pour Extrait Certifié Conforme au Registre
Fait à Hierges, le 09 Juillet 2024
Madame Le Maire
Isabelle BODART

